

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1278**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Acquisition de deux parcelles de terrain situées avenue de Poumeyrol et appartenant à la SNCF

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 novembre 2009

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Bret), Buna, Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Vullien (pouvoir à M. Colin), Besson, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Philip), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Peytavin), Blein, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Barge, Sécheresse, Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 30 novembre 2009**Décision n° B-2009-1278**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées avenue de Poumeyrol et appartenant à la SNCF**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière en vue de favoriser le développement économique du secteur de Saint Clair à Caluire et Cuire, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une partie de l'ancienne gare de marchandises située avenue de Poumeyrol, et appartenant à la Société nationale des chemins de fer français (SNCF).

Il s'agit de deux parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, cadastrées sous les numéros 142 et 143 de la section AV et couvrant ensemble une superficie de 15 964 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait au prix de 1 596 400 €, admis par France domaine, sachant qu'une participation forfaitaire de la SNCF, d'un montant de 150 000 €, fera l'objet d'un remboursement à l'acquéreur pour la prise en compte de la problématique de pollution des sols.

Ce remboursement s'opérera après la signature de l'acte authentique de vente, au vu de l'émission d'un titre de recette.

Par ailleurs, il sera constitué, au profit de la SNCF, une servitude d'implantation, de maintien, d'entretien et de reconstruction d'une clôture défensive. Celle-ci sera implantée sur la parcelle AV 142, objet de la présente cession à la Communauté urbaine, le long de la limite séparative existante entre ladite parcelle et la parcelle AV 144, restant propriété de la SNCF.

Enfin, dans l'attente de la réalisation de la voie nouvelle et afin de ne pas enclaver le tènement immobilier restant la propriété de la SNCF, il sera créé un nouvel accès au domaine public ferroviaire par le chemin du Bac à Traille, sachant que la réalisation et le coût de cet accès, d'un montant de 28 357 € TTC seront à la charge de la Communauté urbaine.

Dans l'éventualité où la Communauté urbaine ne réaliserait pas lesdits travaux de rétablissement d'accès, une servitude de passage piétons et tous véhicules sera constituée sur la parcelle AV 143, objet de la présente cession à la Communauté urbaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition de deux parcelles de terrain situées avenue de Poumeyrol à Caluire et Cuire et appartenant à la Société nationale des chemins de fer français (SNCF).

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une déclaration préalable pour l'implantation d'une clôture défensive et la réalisation d'un nouvel accès au domaine public ferroviaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1755 - API 2010.

4° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824, à hauteur de 1 596 400 € pour l'acquisition et de 20 000 € pour les frais d'actes notariés.

5° - La recette d'un montant forfaitaire de 150 000 € pour la prise en compte de la problématique de pollution des sols sera imputée au compte 778 800 - fonction 824.

6° - Le montant des travaux de clôture et de réalisation d'un nouvel accès évalués à 25 000 € TTC et 28 357 € TTC sera imputé au compte 231230.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2009.